

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL



Distr.  
GENERALE  
E/CN.4/1985/SR.56  
1er avril 1985  
FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante et unième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 56ème SEANCE  
tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 14 mars 1985, à 10 heures

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

SOMMAIRE

Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et étude des problèmes particuliers que rencontrent les pays en développement dans leurs efforts tendant à la réalisation des droits de l'homme

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.85-15569

La séance est ouverte à 10 h 30.

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES PAR LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET PAR LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A LA REALISATION DES DROITS DE L'HOMME (point 8 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1985/L.52, L.65, L.68, L.82, L.88 et L.89)

Projet de résolution E/CN.4/1985/L.65

1. M. FRAMBACH (République démocratique allemande), présentant le projet de résolution E/CN.4/1985/L.65 au nom des auteurs, auxquels se sont joints l'Afghanistan, l'Argentine et la République socialiste soviétique de Biélorussie, dit que ce texte a pour objet de mettre en relief le caractère indivisible, l'égalité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme et de permettre à la Commission qui a exprimé le voeu de promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, de réaliser précisément cet objectif. Les deuxième, troisième et quatrième alinéas du préambule renvoient à des instruments universellement acceptés en matière de droits de l'homme et réaffirment l'interdépendance de tous les droits de l'homme. Au cinquième alinéa du préambule, sont énumérés les obstacles à la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, tandis qu'au dixième alinéa du préambule la Commission réaffirme qu'il existe un lien étroit entre le désarmement et le développement.

2. Aux paragraphes 1 et 2 du dispositif, la Commission lance un appel à tous les Etats pour qu'ils suivent une politique visant à donner effet à tous les droits de l'homme et créent les conditions nationales et internationales propres à favoriser la jouissance de ces droits. Au paragraphe 3, il est demandé instamment à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de mettre la dernière main à son étude sur le droit à l'alimentation. Au paragraphe 4, les directeurs généraux de la FAO, de l'OMS, de l'UNESCO et de l'OIT sont invités à soumettre à la Commission un rapport concis sur la mise en oeuvre des droits à l'alimentation, à la santé, à l'éducation et au travail, respectivement. Au paragraphe 5, il est demandé à la Sous-Commission d'examiner les conclusions et recommandations du rapport intitulé "Mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels : problèmes, politiques, progrès".

3. Les auteurs ne voient aucune raison de ne pas adopter le projet de résolution sans vote.

4. M. WIESNER (Autriche) dit que le Gouvernement autrichien presse depuis longtemps la communauté internationale d'analyser et d'améliorer la mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels. La délégation autrichienne a présenté des idées préliminaires sur la question au Conseil économique et social et au cours des consultations qui se sont tenues sur le projet de résolution à l'examen, elle a vu avec plaisir que de nombreuses délégations partageaient ses préoccupations. Faute de temps, bon nombre des propositions autrichiennes n'ont pas pu être examinées de façon approfondie par les auteurs, mais M. Wiesner espère qu'il en sera tenu compte à l'avenir et que les consultations qui pourront se tenir sur des projets de résolution similaires à la prochaine session de la Commission s'engageront plus tôt afin de mieux coordonner les points de vue.

5. M. CLEMENT (France), appuyé par M. KOUIJMANS (Pays-Bas) dit qu'étant donné la complexité des rapports entre les nombreux textes sur le droit au développement et le fait que le projet de résolution L.65 reprend certaines des dispositions qui

figureront dans la déclaration sur le droit au développement, ce projet a besoin d'être analysé plus à fond. Il propose donc de ne pas se prononcer dans l'immédiat sur le projet de résolution.

6. M. FRAMBACH (République démocratique allemande), appuyé par Mme BOJKOVA (Bulgarie), s'oppose à la proposition française et demande qu'elle fasse l'objet d'un vote par appel nominal.

7. Il est procédé au vote par appel nominal sur la proposition française tendant à reporter la décision sur le projet de résolution E/CN.4/1985/L.65.

8. L'appel commence par le Venezuela, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Votent contre : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent : Lesotho, Sénégal.

9. La proposition française est rejetée par 27 voix contre 11, avec 2 abstentions.

10. M. GAGLIARDI (Brésil) dit que sa délégation votera pour le projet de résolution L.65, encore qu'elle nourrisse certains doutes quant à la demande d'étude adressée au paragraphe 3 du dispositif à la Sous-Commission, déjà surchargée de travail.

11. A la demande du représentant de la République démocratique allemande, il est procédé à un vote par appel nominal sur le projet de résolution E/CN.4/1985/L.65.

12. L'appel commence par le Cameroun, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Espagne, Finlande, Irlande.

13. Le projet de résolution E/CN.4/1985/L.65 est adopté par 29 voix contre 6, avec 5 abstentions.

Projet de résolution E/CN.4/1985/L.52 et amendements y relatifs (E/CN.4/1985/L.88)

14. Le PRESIDENT dit que le projet de résolution E/CN.4/1985/L.52 ayant fait l'objet d'amendements, la Commission votera tout d'abord sur les amendements en question (E/CN.4/1985/L.88).

15. M. MTANGO (République-Unie de Tanzanie) demande à la Commission de se prononcer tout d'abord par un vote par appel nominal sur les amendements figurant aux paragraphes 2, 4, 5, 7 et 9 du document L.88, dans cet ordre, et de voter ensuite sur l'ensemble des amendements restants, également par appel nominal.

16. M. PRASAD (Inde), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que la meilleure façon de promouvoir le droit au développement est de faciliter la participation de toutes les parties intéressées. Il faudrait que le plus grand nombre d'Etats possible souscrivent à la déclaration sur la question, mais la délégation indienne n'est pas convaincue que le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement soit l'organe le mieux qualifié pour mobiliser un tel soutien. Il n'a pas fait de progrès sur de nombreux problèmes en jeu et a souvent cherché à revenir sur des accords qui s'étaient faits à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social. Les problèmes créés par les positions extrêmes adoptées par certains membres pourraient peut-être être résolus par un organe mieux équipé pour prendre des décisions politiques.

17. Considéré dans l'optique des pays non alignés, le projet de résolution L.52 est inacceptable. Plusieurs idées qui sont extrêmement importantes pour les pays non alignés et en développement brillent par leur absence. Il s'agit notamment de l'idée que l'égalité des chances pour le développement est autant une prérogative des nations que des individus, que le but ultime du développement est la pleine participation populaire et la répartition équitable des avantages, que le droit au développement est un droit de l'homme inaliénable, que tous les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants et que l'effort qui est fait pour instaurer un nouvel ordre économique international vise essentiellement à renforcer l'indépendance économique de toutes les nations et à promouvoir l'autosuffisance individuelle et collective. Le fait que ces idées soient absentes du projet de résolution semble indiquer que l'on cherche à revenir sur des accords conclus au Groupe de travail et à la Commission, ce qui nuirait sérieusement aux chances de parvenir à des résultats compatibles avec la position des pays non alignés.

18. La délégation indienne soutient les amendements figurant sous la cote L.88, encore qu'elle eût souhaité que l'on indiquât plus clairement comment le Groupe de travail encouragera le droit au développement et quels seront ses rapports avec les autres organes des Nations Unies qui cherchent à agir en ce sens.

19. Répondant à une question posée par le représentant du Cameroun, M. Prasad dit que ses allusions à la position du mouvement non aligné doivent s'entendre comme reflétant l'interprétation que sa délégation donne de cette position.

20. M. SENE (Sénégal) dit que de l'avis de sa délégation, le projet de résolution ne préjuge pas de la teneur de la déclaration sur le droit au développement et ne vise que la procédure. Bien que la délégation sénégalaise n'ait pas d'objections de fond aux amendements, elle craint qu'ils ne portent préjudice aux consultations sur des textes similaires au sein du Groupe de travail d'experts gouvernementaux.

Il faut souhaiter que lorsque le projet de déclaration sera finalement soumis à l'Assemblée générale, on pourra parvenir à un consensus afin qu'un texte juridique admissible puisse être adopté et ratifié par tous les membres de la communauté internationale.

21. Il est procédé au vote par appel nominal sur l'amendement figurant au paragraphe 2 du document E/CN.4/1985/L.88.

22. L'appel commence par le Japon, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Gambie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Espagne.

23. L'amendement figurant au paragraphe 2 du document E/CN.4/1985/L.88 est adopté par 30 voix contre 6, avec 3 abstentions.

24. Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 4 du document E/CN.4/1985/L.88.

25. L'appel commence par la Chine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Gambie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Espagne.

26. Le paragraphe 4 du document E/CN.4/1985/L.88 est adopté par 30 voix contre 6, avec 3 abstentions.

27. Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 5 du document E/CN.4/1985/L.88.

28. L'appel commence par le Cameroun, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Gambie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Espagne, Japon, Philippines.

29. Le paragraphe 5 du document E/CN.4/1985/L.88 est adopté par 29 voix contre 5, avec 5 abstentions.

30. Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 7 du document E/CN.4/1985/L.88.

31. L'appel commence par le Costa Rica, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Gambie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

32. Le paragraphe 7 du document E/CN.4/1985/L.88 est adopté par 30 voix contre zéro, avec 9 abstentions.

33. Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 9 du document E/CN.4/1985/L.88.

34. L'appel commence par la Bulgarie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Gambie, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libéria, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Espagne.

35. Le paragraphe 9 du document E/CN.4/1985/L.88 est adopté par 30 voix contre 6, avec 3 abstentions.

36. M. MOONYANE (Lesotho) propose d'ajouter au paragraphe 12 du document L.88 les mots "à sa quarante et unième session" après les mots "à l'Assemblée générale".

37. M. MIRANDA (Nicaragua) dit que les auteurs des amendements ne peuvent accepter l'amendement de la délégation du Lesotho qui préjugerait des travaux de l'Assemblée générale.

38. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni) dit que l'amendement proposé par la délégation du Lesotho donnerait à penser que la Commission donne des instructions à l'Assemblée générale. La délégation britannique demande donc un vote séparé sur cet amendement.

39. M. de PIEROLA (Pérou) dit que sa délégation votera contre l'amendement proposé par la délégation du Lesotho pour les raisons avancées par le représentant du Royaume-Uni.

40. M. MTANGO (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il n'est pas question que la Commission, organe subsidiaire, donne des instructions à l'Assemblée et que l'amendement proposé laisse l'Assemblée libre de prendre toute décision quelle qu'elle soit.

41. A la demande du représentant du Nicaragua, il est procédé à un vote par appel nominal sur l'amendement proposé par la délégation du Lesotho.

42. L'appel commence par la Yougoslavie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Kenya, Lesotho, Pays-Bas.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent : Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Libéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

43. L'amendement proposé par la délégation du Lesotho est rejeté par 28 voix contre 3, avec 7 abstentions.

44. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la proposition tendant à ajouter les mots suivants : "afin que l'Assemblée puisse adopter une déclaration sur le droit au développement" à la fin du paragraphe 12 du document E/CN.4/1985/L.88.

45. M. de PIEROLA (Pérou) dit que sa délégation votera pour cette adjonction car il est nécessaire, à son avis, que la Commission fasse savoir à l'Assemblée pourquoi elle lui transmet le rapport en question. Il demande qu'il soit procédé à un vote par appel nominal sur cette proposition.

46. L'appel commence par le Japon, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Jordanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Cameroun, Espagne, Gambie, Kenya, Lesotho, Libéria.

47. L'amendement est adopté par 24 voix contre 9, avec 6 abstentions.

48. Il est procédé au vote par appel nominal sur les paragraphes 1, 3, 6 et 10 à 16 du document E/CN.4/1985/L.88.

49. L'appel commence par la Finlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Irlande, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Cameroun, Espagne, Gambie, Kenya, Lesotho, Libéria.

50. Les paragraphes 1, 3, 6 et 10 à 16 du document E/CN.4/1985/L.88 sont adoptés par 25 voix contre 8, avec 6 abstentions.

51. M. COLLIARD (France) prenant la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution E/CN.4/1985/L.52 tel qu'il a été amendé, dit que sa délégation n'a pas participé au vote sur les amendements au projet de résolution L.52 et votera contre le projet de résolution tel qu'il a été amendé à cause des contradictions et illogismes qu'il contient.



52. M. ATANGANA (Cameroun) dit qu'au cours du débat sur le point à l'examen à la séance précédente, la délégation camerounaise n'a pas vu de contradictions entre les dispositions du projet de résolution L.52 et les amendements proposés sous la cote L.88 et a trouvé que les difficultés qui pouvaient exister étaient de nature purement procédurale. La délégation camerounaise ne peut souscrire à la proposition de transmettre le rapport du Groupe de travail et les comptes rendus analytiques du débat de la Commission sur la question à l'Assemblée générale. Les amendements au projet de résolution L.52 en ont complètement changé le sens; c'est pourquoi la délégation camerounaise se voit, avec réticence, dans l'obligation de retirer son nom de la liste des auteurs du projet de résolution.

53. M. KOOIJMANS (Pays-Bas), prenant la parole au nom de sa délégation et de la délégation belge ayant statut d'observateur, dit que les deux délégations ne se considèrent plus comme auteurs du projet de résolution L.52, puisque les amendements y relatifs en ont complètement modifié la teneur. La délégation néerlandaise votera contre le projet de résolution L.52 tel qu'il a été modifié.

54. M. MAHONEY (Gambie) dit que la délégation gambienne n'a pas pu appuyer certains amendements au projet de résolution L.52 et a voté en conséquence. Par ailleurs, elle ne se compte plus parmi les auteurs du projet de résolution E/CN.4/1985/L.52 tel qu'il a été modifié.

55. M. SENE (Sénégal) dit que la Commission ne devrait pas préjuger des résultats du débat au Groupe de travail dont il est le Président. Il aurait pu retirer purement et simplement le projet de résolution L.52, mais espère qu'un esprit de consensus prévaudra et facilitera un accord à la quarantième session de l'Assemblée générale.

56. Parlant aussi au nom de la délégation somalienne dotée du statut d'observateur, M. Sene ajoute que les deux délégations tiennent à se retirer de la liste des auteurs du projet de résolution L.52.

57. M. MTANGO (République-Unie de Tanzanie) prenant la parole sur un point d'ordre, dit que la délégation somalienne étant absente, elle n'est probablement pas au courant des amendements au projet de résolution à l'examen, et demande s'il est permis de biffer ainsi la Somalie de la liste des auteurs du projet de résolution.

58. M. MOONYANE (Lesotho) dit que les amendements au projet de résolution à l'examen en ont tellement changé le texte qu'il ne ressemble plus à l'original. C'est pourquoi la délégation du Lesotho se voit obligée de lui retirer son appui.

59. M. FERNANDEZ (Libéria) et M. KIILU (Kenya) disent que leur délégation ne se considère plus comme auteur du projet de résolution à l'examen.

60. M. MTANGO (République-Unie de Tanzanie) déplore qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur le droit au développement. Les Etats sont libres de choisir s'ils veulent parrainer ou non un projet de résolution et le fait que certaines délégations se soient senties obligées de retirer leur appui au projet ne devrait pas susciter d'inquiétude. La délégation tanzanienne n'est pas auteur du projet de résolution L.52 ni des amendements y relatifs figurant sous la cote L.88, mais elle est disposée à souscrire aux amendements qui ont été proposés et demande à figurer parmi les auteurs du projet de résolution L.52 tel qu'il a été modifié.

61. M. KLENNER (République démocratique allemande), M. RAVENNA (Argentine), Mme BOJKOVA (Bulgarie), M. BIKOU-M'BYS (Congo), M. ALVARADO (Nicaragua), Mme MACHAVELA (Mozambique), M. FERJANI (Jamahiriya arabe libyenne) et M. PAZ CLAROS (Observateur de la Bolivie) demandent à ce que le nom de leur délégation soit ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution à l'examen.
62. Le PRESIDENT dit que l'observateur de Cuba a demandé lui aussi à ce que sa délégation figure au nombre des auteurs du projet de résolution.
63. M. EKBLOM (Finlande) dit que sa délégation est profondément préoccupée par la façon dont la question importante du droit au développement est traitée à la session en cours de la Commission. Un accord sur la question devrait se faire par consensus, plutôt que par un vote à la majorité. M. Ekblom propose que la Commission ne prenne pas de décision sur le projet de résolution L.52 tel qu'il a été modifié, mais adopte une décision reprenant les éléments des paragraphes 2, 3 et 4 du dispositif du texte initial du projet de résolution L.52.
64. Sir Anthony WILLIAMS (Royaume-Uni) dit que sa délégation a voté contre les amendements proposés au projet de résolution L.52 car ils représentent à son avis des modifications de fond plutôt que des amendements. Aucun progrès réel ne pourra être fait si les délégations sont incitées à voter contre un projet de résolution dont ils étaient à l'origine les auteurs. La délégation britannique estime que la Commission n'est pas parvenue à un consensus satisfaisant sur les problèmes à l'examen et votera donc contre le projet de résolution L.52 tel qu'il a été modifié.
65. M. HOYNCK (République fédérale d'Allemagne) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution L.52 tel qu'il a été modifié, à cause précisément de ces amendements. Cela dit, elle croit en l'importance du droit au développement et oeuvrera en faveur d'un consensus sur la question.
66. M. CURTIN (Australie) dit que 43 pays se sont déclarés préoccupés par l'impossibilité de parvenir à un consensus sur le droit au développement. Il regrette que les pays non alignés ne soient pas parvenus à un accord, d'où l'impossibilité d'obtenir un accord plus vaste, et déplore la nécessité de procéder à tant de votes. C'est pourquoi la délégation australienne s'est abstenue lors du vote sur les amendements au projet de résolution L.52. Elle estime que la question n'a pas été suffisamment examinée à la Commission et s'oppose par conséquent à la proposition tendant à transmettre le rapport du Groupe de travail et les comptes rendus analytiques du débat de la Commission sur la question à l'Assemblée générale. Elle votera donc contre le projet de résolution L.52 tel qu'il a été modifié.
67. La délégation australienne soutient l'idée d'une déclaration sur le droit au développement, mais pense qu'il est prématuré de renvoyer la question à l'Assemblée générale. L'Australie est membre du Groupe de travail et comprend qu'une initiative qui aboutirait par exemple à une déclaration ne peut être efficace que si elle suscite un consensus. M. Curtin espère que l'expérience acquise à la présente session permettra au Groupe de travail de progresser plus rapidement à l'avenir.
68. Mme OGATA (Japon) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution L.52 dans son ensemble. Un consensus mûrement réfléchi est indispensable à l'élaboration d'un projet de déclaration sur le droit au développement. La délégation japonaise estime qu'il faudrait conserver le membre de phrase "dans le but de procéder à la plus large consultation possible" figurant au paragraphe 5 du dispositif initial du projet de résolution L.52.

69. M. SAKER (République arabe syrienne) croit lui aussi à la nécessité d'un consensus sur la question du droit au développement. Le Groupe de travail a passé beaucoup de temps à rechercher un consensus, mais plusieurs pays occidentaux ne se sont pas montrés disposés à tenir compte d'instruments tels que les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le problème ne vient pas des pays qui ont appuyé les amendements au projet de résolution, mais de ceux qui s'y sont opposés. La délégation de la République arabe syrienne votera pour le projet de résolution L.52 dans son ensemble. Il est intéressant de noter par ailleurs que certains pays occidentaux sont allés jusqu'à demander un vote sur le projet de résolution E/CN.4/1985/L.65 relatif au droit à l'alimentation qui fixera des normes et offrira une solution à court terme au problème.
70. M. PALACIOS (Espagne) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur les amendements au projet de résolution L.52, figurant sous la cote L.88, et s'abstiendra, lors du vote sur le projet de résolution L.52 dans son ensemble, afin de bien montrer qu'elle déplore l'impossibilité de parvenir à un consensus sur une question aussi importante. Le projet de résolution tel qu'il a été modifié contient bien des contradictions et il n'aurait pas dû être nécessaire de mettre la question aux voix.
71. M. SCHIFTER (Etats-Unis d'Amérique) dit que la Commission devrait se rappeler du monde extérieur. C'est de nourriture et non de résolutions supplémentaires de l'Organisation des Nations Unies dont les enfants victimes de la famine ont besoin. La Conférence sur la situation d'urgence en Afrique qui s'est tenue au début de la semaine, a abouti à des résultats tangibles. Le Président du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement a fait de son mieux pour réaliser un consensus, mais ses conseils n'ont pas été écoutés : le résultat est un morceau de papier sans valeur qui ne se traduira par aucun résultat pratique.
72. M. WIESNER (Autriche) rappelle la position du Gouvernement autrichien, à savoir que le droit au développement devrait être déclaré droit inaliénable des individus et des collectivités. Il espère que le Groupe de travail poursuivra ses efforts et parviendra sous peu à un accord.
73. M. ATANGANA (Cameroun) dit que l'un des orateurs qui l'ont précédé a laissé entendre que l'impossibilité du groupe non aligné à parvenir à un accord expliquait les difficultés actuelles de la Commission. Les membres du groupe non aligné nourrissent forcément des points de vue divers puisque, par définition, ils ne constituent pas un bloc politique; cependant, leurs vues sont en général en harmonie les unes avec les autres, comme le montre leur vote sur les amendements figurant sous la cote L.88. Le rapport du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement (E/CN.4/1985/11) contient un projet de résolution soumis par le groupe non aligné. M. Atangana ne peut souscrire à la proposition figurant au paragraphe 12 du document L.88, tendant à transmettre le rapport du groupe de travail et les comptes rendus analytiques du débat de la Commission sur la question à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Dans sa résolution 39/145, l'Assemblée générale a déjà prié le Secrétaire général de lui transmettre un rapport détaillé sur les progrès réalisés par le Groupe de travail. On voit mal pourquoi il existe un tel désaccord sur la question. Enfin, M. Atangana espère que le représentant de la Finlande n'insistera pas sur sa proposition.

74. M. de PIEROLA (Pérou), se référant aux amendements au projet de résolution L.52, dit que chacun convient de la nécessité de lutter contre la crise économique qui sévit en Afrique et en Amérique latine. Il ne saurait donc y avoir d'objections aux amendements proposés quant au fond, et c'est pourquoi il lance un appel à toutes les délégations pour qu'elles ne perdent pas de vue la nécessité d'instaurer un nouvel ordre économique international et appuient le texte amendé. L'adoption de ce texte ne mettra pas fin aux travaux du Groupe de travail; elle aura simplement pour effet d'informer l'Assemblée générale des progrès réalisés par le Groupe de travail et l'Assemblée prendra alors toute décision qu'elle pourra juger appropriée.
75. M. BARAKAT (Jordanie) dit que sa délégation a voté pour les amendements au projet de résolution L.52. Toutefois, elle regrette qu'un texte sur la question n'ait pas pu être adopté par consensus et espère sincèrement qu'un consensus pourra se faire sur toute autre question du même ordre qui pourrait se poser à l'avenir.
76. M. MTANGO (République-Unie de Tanzanie) convient avec le représentant du Cameroun que les pays non alignés ne sont en aucune façon divisés sur la question quant au fond; les seules différences qui se sont fait jour sont d'ordre procédural. En particulier, il a été jugé à l'unanimité que le Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur le droit au développement devrait poursuivre ses travaux. Si des votes séparés ont été demandés sur les différents paragraphes, c'est pour que cela soit dûment consigné et pour faire ressortir les points sur lesquels les avis divergeaient.
77. Mme Gu Yijie (Chine) dit que sa délégation déplore l'absence de consensus sur le projet de résolution L.52. Elle espère qu'à l'avenir, il sera possible d'envisager un sujet aussi important que la déclaration sur le droit au développement dans une optique progressiste mieux concertée. Elle appuie les amendements proposés au projet de résolution et pense qu'après examen de la question par l'Assemblée générale, on pourra probablement aller de nouveau de l'avant.
78. M. FERJANI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'ingratitude est l'un des sentiments les plus difficiles à comprendre ou à accepter. Sa délégation fait part de ses remerciements les plus vifs au Groupe de travail et à son Président, qui ont représenté avec compétence et avec tact les intérêts du continent africain dans son ensemble. Elle s'est efforcée quant à elle de rechercher une solution de compromis, en reconnaissance des efforts faits par les délégations sénégalaise et yougoslave au nom des pays du tiers monde. Elle se félicite par ailleurs des efforts déployés par la délégation cubaine pour résoudre les problèmes rencontrés par la Commission.
79. La Jamahiriya arabe libyenne, en tant que pays en développement, a suivi de près les progrès des négociations à la CNUCED et dans d'autres instances des Nations Unies sur les besoins de développement du tiers monde. Se référant aux observations formulées par le représentant des Etats-Unis, M. Ferjani dit que les pays en développement sont prêts à recourir à tous les moyens possibles, y compris à des déclarations, pour faire valoir leurs droits; ils ne se laisseront jamais décourager, mais redoubleront d'efforts à la Commission et dans toutes les autres instances internationales.
80. M. GAGLIARDI (Brésil) se félicite lui aussi des efforts déployés par le Président du Groupe de travail. Sa délégation convient que les pays non alignés et en développement sont d'accord sur la question quant au fond et ne nourrissent des points de vue divergents que sur des points de procédure - comme le vote l'a montré. On ne saurait parler de division prononcée. Il aurait été naturellement souhaitable de prendre une décision par consensus, mais les délégations du tiers monde ne se sont pas opposées à la demande de vote. Elles ne se permettent pas de faire la leçon aux autres sur la façon de procéder et n'attendent pas de telles leçons en retour.

81. M. LABRADOR RUBIO (Venezuela) dit que sa délégation a voté pour les amendements au projet de résolution L.52 et votera pour le projet de résolution tel qu'il a été modifié, dans l'idée que l'Assemblée générale est l'instance à même de prendre la décision qui s'impose. Toutefois, elle déplore la façon dont s'est déroulé l'examen du projet de résolution.

82. M. EKBLÖM (Finlande) dit que la division au sein de la Commission révélée par les délibérations et les difficultés de procédure qui ont suivi explique la proposition de sa délégation. La Commission se doit de produire un texte servant de base à la poursuite des efforts, qui évite toute approche qui ne permettrait pas de tenir en éveil l'intérêt de tous les membres pour la question.

83. A la demande du représentant de la Bulgarie, il est procédé au vote par appel nominal sur la proposition finlandaise.

84. L'appel commence par la Gambie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Japon, Kenya, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal.

Votent contre : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Libéria, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

S'abstiennent : Cameroun, Espagne, Gambie.

85. La proposition finlandaise est rejetée par 25 voix contre 12 avec 3 abstentions.

86. A la demande du représentant de la Bulgarie, il est procédé au vote par appel nominal sur le projet de résolution E/CN.4/1985/L.52, tel qu'il a été modifié.

87. L'appel commence par la Jamahiriya arabe libyenne, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Argentine, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Cameroun, Espagne, Gambie, Kenya, Lesotho, Libéria.

88. Le projet de résolution E/CN.4/1985/L.52, tel qu'il a été modifié, est adopté par 25 voix contre 10, avec 6 abstentions.

89. Le PRESIDENT fait observer que l'état des incidences financières de la résolution que la Commission vient d'adopter demeure sous la cote E/CN.4/1985/L.89.

Projet de résolution E/CN.4/1985/L.68

90. Mme DJORDJEVIC (Yougoslavie) présente le projet de résolution E/CN.4/1985/L.68 au nom des auteurs. Elle fait observer que ce texte est quant au fond semblable à celui soumis sur la même question à la session précédente de la Commission, à part les quelques éléments nouveaux que représentent les demandes adressées au Secrétaire général aux paragraphes 3 et 5 du dispositif.

91. Le projet de résolution E/CN.4/1985/L.68 est adopté sans vote.

Projet de résolution E/CN.4/1985/L.82

92. Le PRESIDENT annonce que le projet de résolution E/CN.4/1985/L.82 a été retiré par les auteurs.

La séance est levée à 13 h 5.